

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE FONSORBES

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

(11 juin au 12 juillet 2019)

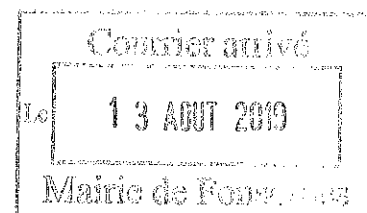
**CONCERNANT**

**B2 - La révision du Règlement Local de  
Publicité**

**CONCLUSION ET AVIS  
DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean-Jacques VIDAL

Commissaire enquêteur



## **Sommaire**

**Présentation de Fonsorbes**

**I- Objet de l'enquête et dispositions réglementaires**

**II- Rappel du projet**

**III- Avis des PPA**

**IV- Déroulement de l'enquête publique et observations recueillies**

**V - Conclusion et avis du commissaire enquêteur**

## **Présentation de Fonsorbes**

La commune de FONSORBES se situe à environ 25 km au sud-ouest de Toulouse. Elle est implantée dans la vallée de la Garonne et du Touch, lui-même affluent de la Garonne et couvre une superficie de 19 km<sup>2</sup>. Au recensement INSEE du 1 janvier 2015 la commune de FONSORBES comprenait une population de 11730 habitants. A noter qu'à la fin des années 60 la commune comptait moins de 1000 habitants.

Par ailleurs la commune est membre du SCoT de la grande agglomération toulousaine, qui regroupe 117 communes et comprenant plus de 900000 habitants. Le SCoT prévoit pour Fonsorbes de remplir le statut d'un « pôle de services ». Elle fait partie du territoire d'action du PDU de l'agglomération Toulousaine.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Muretain, qui regroupe 26 communes, soit environ une population de 118 500 habitants.

La commune s'est engagée dans la démarche Agenda21 en 2006.

Elle est par ailleurs membre des plusieurs syndicats

-----

## **I- Objet de l'enquête et dispositions réglementaires**

Soumettre à enquête publique la révision du Règlement Local de Publicité.

Le règlement Communal de publicité applicable à la commune de Fonsorbes a été approuvé le 26 août 2002.

A la délibération du 1 septembre 2016, il a été décidé de prescrire la révision de Règlement Local de Publicité (RPL) sur l'ensemble du territoire communal, et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Lors de la délibération du 15 novembre 2018 le bilan de la concertation a été réalisé et a fixé les objectifs de la révision du RPL.

## II- Rappel du projet

Le règlement fait bien la distinction entre les trois dispositifs publicitaires :

- La publicité
- L'enseigne
- La pré-enseigne et pré-enseigne dérogatoire.

Sur la base du zonage établi le règlement prévoit des dispositions réglementaires :

- Pour l'ensemble de la commune
- Pour les 4 ZPR

Concernant les 4 ZPR, le règlement est agrémenté de schémas apportant de la clarification pédagogique qui facilite la compréhension.

### Objectifs de la révision

Les objectifs de la révision du RLP sont d'adapter au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière :

- d'emplacements (muraux, scellés au sol, toitures, autres ...) de densité, de surface, de hauteur et d'entretien,
- de types de dispositifs autorisés (bâches, micro-affichage, enseignes, ...)
- d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique,
- de publicités et enseignes lumineuses

### Orientations et objectifs

Trois orientations ont été arrêtées :

- Veiller à la qualité de vie et à la sécurité routière en adaptant la règle nationale au territoire communal,
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale,
- Donner de la visibilité aux acteurs économiques en fonction de leurs implantations sur la commune.
- Répondre aux politiques environnementales.

Sur la base des objectifs définis par la commune, le constat du diagnostic et les orientations arrêtées, le rapport prévoit 4 zones de publicités réglementées où des objectifs sont fixés.

## Composition du dossier d'enquête

### Annexe 5-6 du PLU

#### Règlement local de publicité

0 – Pièces administratives : extrait de la délibération 15/11/2018

1 – Rapport de présentation

2 – Partie réglementaire

3 – Annexes (1-plan d'ensemble de la commune, avec les zones, sont également mentionnées les entrées et sorties de ville et une carte présentant l'affichage d'opinion)

## **III- Avis des PPA**

Le courrier du 5 novembre 2018 de consultation et de transmission, du dossier du projet de révision du PLU incluant le projet de révision du RLP, sollicite uniquement un avis des PPA sur la révision du PLU. Suite à ce courrier aucun avis n'a été transmis sur le RLP.

Toutefois par courrier du 24 juin 2019 (réceptionné le 1 juillet 2019 par la mairie de Fonsorbes), la DDT précise ne pas avoir pu faire passer le dossier en CDNPS, avant l'enquête. La CDNPS du 24 mai 2019 n'a pu être tenue faute d'un quorum suffisant. La DDT a joint à son envoi un avis détaillé sur la RPL. Elle précise en conclusion :

**En conclusion**, et sous réserve d'une réécriture des dispositions qui ne correspondent pas à la mise en œuvre de la réglementation sur la publicité extérieure, de nature à compromettre la sécurité juridique du futur RLP et des modifications du document graphique, l'État émet un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Fonsorbes.

A noter, que l'avis de la DDT n'a pas été inséré dans le dossier d'enquête et n'a pas été mentionné et traité dans le mémoire en réponse aux PPA, l'avis étant arrivé le 1 juillet en cours d'enquête.

De ce fait le dossier d'enquête du RLP ne comporte pas d'avis des PPA et de la CDNPS, et en conséquence pas d'éléments de réponse de la commune sur les éventuelles observations des PPA et de la CDNPS, auxquelles le public doit avoir accès.

L'ensemble de ces éléments constituent un manquement préjudiciable pour l'enquête et l'information du public concernant le RLP.

## **IV- Déroulement de l'enquête publique et observations recueillies**

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, dans des conditions matérielles adaptées (bureau affecté au CE pour les permanences), permettant de recevoir un public important individuellement et dans de bonnes conditions. Une zone d'attente était prévue pour le public. Un dialogue sans difficulté a pu se faire avec les représentants de la commune (Élus ou responsables administratifs). Le dossier était à la disposition du public à la mairie et sur internet. L'accès à un ordinateur était possible.

Une seule observation a été formulée sur le RLP, la commune a fait une réponse et le commissaire enquêteur un commentaire dans le PV des observations.

## **V - Conclusion et avis du commissaire enquêteur**

### *Les éléments en faveur du projet*

- Le bilan de la concertation a été validé par délibération du conseil municipal.
- Le respect des dispositions législatives concernant la distinction entre les dispositifs publicitaires (La publicité, l'enseigne, La pré enseigne)
- La protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques ont guidé l'élaboration du RLP.
- Une révision conjointe du PLU et du RLP, favorisant la cohérence et la compatibilité des deux documents.
- Un avis favorable de la DDT sur le projet de révision de RLP, sous réserve de la prise en compte de ses observations. (mais produit durant l'enquête)

### *Les éléments en défaveur du projet*

- Aucun avis des PPA sur ce dossier.
- La CDNPS du 24 mai 2019 qui n'a pu être tenue faute d'un quorum suffisant.
- Un avis de la DDT (non connu du public, produit durant l'enquête), qui interroge sur plusieurs points, dont une réserve visant un aspect juridique.
- Un dossier qui ne présente pas tous les éléments prévus dans le dossier d'enquête, notamment les décisions de la commune sur les modifications qui finaliseraient la révision du RLP (suites données aux avis des PPA, de la CDNPS, ...).

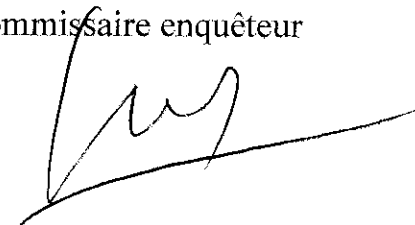
Compte tenu de ces éléments le commissaire enquêteur émet un  
**Avis défavorable**  
concernant l'approbation de la révision du RLP de la commune de Fonsorbes,  
associé à  
1 recommandation.

**Recommandation :**

Exploiter l'avis de la DDT pour améliorer le RLP. Solliciter l'avis des PPA, de la CDNPS, ... Produire le mémoire en réponse aux avis ... Organiser une nouvelle Enquête Publique lorsque tous ces éléments seront disponibles.

Toulouse le 13/08/2019

Le commissaire enquêteur

  
Jean-Jacques VIDAL